



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**114<sup>e</sup> session**

Genève, 9-13 avril 2018

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Amendements aux Règlements concernant les véhicules****fonctionnant au gaz – Règlement n° 110****(Véhicules alimentés au GNC/GNL)****Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement  
n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)****Communication des experts de l'Organisation internationale  
de normalisation et de l'Association internationale  
des véhicules fonctionnant au gaz naturel\***

Le texte ci-après, établi par les experts de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global), vise à rectifier le tableau 6.4 de l'annexe 3A. Il est fondé sur le document informel GRSG-113-06 tel que présenté à la 113<sup>e</sup> session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 43). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 110 sont signalées en caractères gras.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Annexe 3A, tableau 6.4, remplacer par :

« Tableau 6.4

### Essais de qualification des types de bouteilles

Référence correspondante dans la présente annexe	Type de bouteille			
	GNC-1	GNC-2	GNC-3	GNC-4
A.12 Éclatement	X*	X	X	X
A.13 Température ambiante/cycle	X*	X	X	X
A.14 Essai en environnement acide		X	X	X
A.15 Feu à l'air libre	X	X	X	X
A.16 Essai de pénétration	X	X	X	X
A.17 Tolérance aux défauts		X	X	X
A.18 Fluage à haute température		X	X	X
A.19 Rupture sous contrainte		X	X	X
A.20 Essai de chute			X	X
A.21 Perméabilité				X
A.24 Capacités du dispositif de surpression	X	X	X	X
A.25 Essai de couple sur l'ogive				X
A.27 Cyclage au gaz naturel				X
A.6 Capacité de fuite avant rupture	X	X	X	
A.7 Température extrême/cycle		X	X	X

X = Requis.

\* = Non requis pour les bouteilles conçues selon la norme ISO 9809 (cette norme prévoit déjà ces essais). ».

## II. Justification

Il est peu probable que le GRSG accepte une harmonisation totale avec la norme ISO 11439. Il est donc recommandé d'apporter les modifications suivantes dans la colonne « GNC-1 » du tableau 6.4 :

a) Décocher les cases correspondant aux rubriques A.17, A.25, et A.7, l'information étant de toute évidence erronée puisqu'elle ne correspond pas aux dispositions du paragraphe 7.5 (Essais de qualification des types de bouteilles) ;

b) Cocher les cases correspondant aux rubriques A.15 et A.6, puisque l'information donnée ne correspond pas aux dispositions du paragraphe 7.5 (Essais de qualification des types de bouteilles) ;

c) Cocher la case correspondant à la rubrique A.24, puisqu'il est bien prévu au paragraphe 6.9 (Protection contre le feu) que tous les dispositifs de décompression doivent satisfaire aux prescriptions du A.24, quel que soit le type de bouteille.